

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

**Absents excusés** : Mme Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), M. Jean-Louis PERIER

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 février 2017.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16/03/2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 29/06/2016, 30/08/2016, 26/09/2016 et du 23/11/2016 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2016

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 16/02/2017 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses	89 750.41 €	375 372.81 €
Recettes	138 381.82 €	468 073.72 €
<b>Résultat de l'exercice : EXCEDENT</b>	48 631.41 €	92 700.91 €
DEFICIT		
<b>Résultat de clôture : EXCEDENT</b>	5 711.09 €	492 324.28 €
DEFICIT		

## COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CAMBES et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### → Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent : ..... <b>92 700.91</b>
	Déficit : .....

### Résultat reporté de l'exercice antérieur

(ligne 002 du CA)	excédent : ..... <b>435 052.15</b>
	déficit .....

### Résultat de clôture à affecter : (A1)

excédent : ..... <b>492 324.28</b>
------------------------------------

(A2)

déficit : .....
-----------------

### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	excédent : ..... <b>48 631.41</b>
	déficit : .....

### Résultat reporté de l'exercice antérieur

(ligne 001 du CA)	excédent : .....
	déficit : ..... <b>42 920.32</b>

### Résultat comptable cumulé : R001

excédent : ..... <b>5 711.09</b>
----------------------------------

D001

déficit : .....
-----------------

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....	<b>14 986.44</b>
Recettes d'investissement	
Restant à réaliser : .....	<b>42 071.00</b>
<b>Solde des restes à réaliser :</b> .....	<b>27 084.56</b>
Besoin (-) réel de financement : .....	
Excédent (+) réel de financement : .....	<b>32 795.65</b>

**➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	

**SOUS TOTAL (R 1068)** .....

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) .....	<b>492 324.28</b>
--	-------------------

**TOTAL (A1)** .....

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) .....	
--	--

**➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>492 324.28</b>		<b>5 711.09</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES**

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Taxes d'habitation .....	<b>8,26%</b>
Foncier bâti .....	<b>15,36%</b>
Foncier non bâti .....	<b>37,44%</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 POUR, 1 CONTRE),  
ADOPTE cette proposition

### **BUDGET PRIMITIF 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 16/02/2017

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

#### Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : ..... 929 724.28 €

Recettes : ..... 929 724.28 €

#### Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : ..... 708 906.37 €

Recettes : ..... 708 906.37 €

### **TRANSPORT SCOLAIRE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil siégeant sous la Présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOPTE le Compte Administratif arrêté comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses.....0 €

Recettes .....0 €

Résultat de l'exercice : .....0 €

Résultat de clôture : .....13 271.22 €

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE cette proposition

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

### **TRANSPORT SCOLAIRE : BUDGET PRIMITIF 2017**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **13 271.22 €**.

### **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE est en sommeil depuis un an, le service de transport scolaire n'étant plus assuré par la commune. Il propose de procéder à la dissolution de ce budget annexe en 2017, après reprise des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de procéder à la clôture du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE

CONSTATE que les résultats reportés du Compte Administratif 2016 du budget TRANSPORT SCOLAIRE à intégrer au budget principal de la commune s'élèvent à 13 271.22 €

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces administratives liées à cette dissolution

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Frédéric BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 716, d'une superficie totale de 1 030 m<sup>2</sup>, sise « Au Cyprès » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1049 et B 1055, d'une superficie totale de 2 903 m<sup>2</sup>, sises « Blanche » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1058, d'une superficie totale de 2813 m<sup>2</sup>, sise « Blanche » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

## **FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2017 (FDAEC)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 885 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC à l'aménagement de l'entrée du bourg. Ces travaux n'ayant pas débuté en raison de l'attente d'autorisation du Conseil Départemental, la subvention a été affectée à des travaux de voirie.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2017 les opérations suivantes :

### ***Aménagement de l'entrée du bourg***

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 885 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

## **LOGEMENT COMMUNAL**

Mme Maryse MERLAUT informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S a reçu plusieurs demandes relatives à l'occupation du logement communal sis 1528 route de Malagar.

Tous les dossiers n'ayant pas été traités, la décision d'attribution du logement est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **AMÉNAGEMENT TERRAINS COMMUNAUX**

M. Pascal MODET informe le Conseil Municipal que plusieurs projets ont été présentés à la commune dans le cadre de l'aménagement des terrains communaux à l'entrée du bourg.

La commission urbanisme continue d'étudier les projets et en rapportera les conclusions lors d'une prochaine réunion.

## **RENTRÉE SCOLAIRE 2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe au vu des effectifs pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette augmentation des effectifs entraîne une réorganisation du temps scolaire qui doit, avant le 31 mars 2017, faire l'objet d'un vote favorable du conseil d'école, être transmise à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Gironde avec l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont proposé des horaires modifiés, avec une rentrée à 8h30 et une sortie à 15h30, et des TAP de 15h30 à 16h30. Le temps méridien est étendu à 2 heures en raison de l'organisation de 2 services de cantine.

Le Conseil Municipal serait plus favorable à une rentrée à 9h et fin de classe à 16h suivie des TAP. Cette proposition va être faite lors du prochain conseil d'école.

D'autre part, l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe demande le recrutement d'une personne en maternelle, les grandes sections étant séparées des 2 autres sections.

Le Maire présente le dossier de Melle Cassandra LAPEYRE, qui a réalisé un stage en maternelle et qui, avec le soutien de la Mission Locale, a posé sa candidature. Il précise que cette jeune personne peut prétendre à un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour 1 an et propose que ce contrat soit signé à partir du 1<sup>er</sup> mai, permettant ainsi de pourvoir aux besoins jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la candidature de Melle LAPEYRE

**CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à son recrutement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.